



Faire valoir un testament contesté

Par **cyr**, le **05/05/2008** à **14:10**

Le fils de ma grand mère, voulant récupérer la maison qu'elle a léguée par testament à ma mère, conteste le testament. Il prétend qu'elle ne faisait jamais de fautes d'orthographe et que la signature n'est pas la sienne. Ma mère tient absolument à récupérer la maison car mon oncle veut la vendre contrairement à la volonté familiale. Ma mère étant atteinte d'un cancer, mon oncle retarde l'exécution de l'héritage, espérant ainsi qu'elle ne puisse plus être assez forte pour faire valoir ses droits. Quel recours a-t-elle ?

Par **Visiteur**, le **05/05/2008** à **17:59**

Bonsoir,
Tout dépend de la forme de rédaction du testament. S'il est "authentique", il ne peut y avoir de problème et votre mère peut presser le notaire de l'exécuter. S'il est donc orthographe et n'a pas été officialisé, c'est plus problématique !
Cordialement

Par **cyr**, le **10/05/2008** à **19:57**

Merci pour cette réponse. Le testament a été lu par le notaire. Elle lui avait donné, quelques semaines avant son décès (il semblerait qu'elle ait fait ce testament après que mon oncle l'ait violente). Comment peut-on faire pour que le notaire agisse enfin. Sachant que ma grand-mère stipule que "si l'un de ses enfants conteste le testament, celui-ci sera privé de la quote disponible".

Par **Visiteur**, le **11/05/2008** à **11:45**

??? Etonnant ! Impossible d'apporter un jugement, le notaire est la personne la mieux placée pour attester si la personne lui a remis en main propre, si elle lui semblait sincère et en possession de ses moyens...
Vous pouvez toujours demander une analyse graphologique en complément...
Bien à vous

Par **cyr**, le **16/05/2008** à **23:00**

un notaire a-t-il une date limite après avoir reçu un testament pour l'exécuter ?

Par **Visiteur**, le **17/05/2008** à **11:56**

Désolé, je ne peux davantage vous aider, je ne suis pas notaire, mais lui, l'est !
Bonne chance à vous.

Par **cyr**, le **25/05/2008** à **06:22**

le testament étant très clair sur le fait que la maison est léguée à ma mère peut-elle m'autoriser à y vivre sans l'accord de mon oncle (même si l'héritage n'a pas encore été prononcé par le notaire) ?

Par **Visiteur**, le **25/05/2008** à **12:59**

Je ne pense pas, mais comme dit plus haut, personne n'est mieux placé que le notaire dans cette affaire...
Bien cordialement